

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

NOUVELLES
TECHNOLOGIES

NOR : MEND9802386C
RLR : 501-0

CIRCULAIRE N° 98-190
DU 16-9-1998

MEN
DA
DT

Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris

■ La direction de la technologie et la direction de l'administration se sont fortement engagées dans le développement des technologies de l'information et de la communication dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Une nécessaire synergie

Les deux projets, l'un touchant à l'enseignement et l'autre au fonctionnement de l'administration reposent dans bien des cas sur des outils identiques même si les finalités sont différentes ; il vous appartient de trouver les synergies nécessaires dans l'utilisation des ressources humaines et techniques dont vous disposez et de mettre en place une organisation de nature à garantir une offre de service complète et pérenne aux utilisateurs académiques.

Toutes les solutions sont à définir au niveau académique et, pour la partie "enseignement", à inscrire dans le cadre du plan académique de développement des technologies d'information et de communication, en examinant notamment l'opportunité d'internaliser ou externaliser tout ou partie des moyens à mettre en œuvre.

Des services de base pour tous, en pédagogie comme en gestion

L'académie doit être en mesure d'offrir à ses

personnels - administratifs ou enseignants - et aux établissements scolaires, un certain nombre de services de base : courrier et messagerie électronique incluant la possibilité de signature électronique et à terme de chiffrement des échanges (certificat), l'accueil des projets des établissements ou de groupes constitués d'utilisateurs (pages Web, données en ligne, ...).

Dans le cadre du déploiement du réseau pédagogique EDUCNET, notamment, les services mis en œuvre ont pour objectif premier de favoriser le développement des usages des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Ils doivent permettre de prendre en compte et d'accompagner de manière aussi souple et efficace que possible les activités menées par les élèves et les enseignants sur les réseaux : communication entre les classes, diffusion de travaux d'élèves, travail coopératif entre les enseignants, accès aux ressources développées sur Internet, appel à des compétences distantes (télé-enseignement, télé-formation), assistance pédagogique et technique, ... Des services Web, de messagerie, de listes de discussion, de forums, de partage d'applications..., doivent pouvoir être développés aux divers niveaux du système éducatif (établissement, centre de ressources, académie, national).

De même, autour du volet "les technologies de l'information au service de la modernisation des services publics" du programme d'action gouvernemental, un certain nombre de projets sont conduits touchant notamment à l'adaptation des grandes applications de gestion aux standards Intranet/Internet, à la circulation de

l'information - services Web liés à la communication institutionnelle, gestion électronique des courriers et des documents, travail collaboratif... - et au télétravail.

À terme, des adresses électroniques pour tous, respectant un plan d'adressage

Dans ce contexte, l'un des objectifs à atteindre est d'être en mesure de fournir une adresse électronique personnelle à tout agent qui le demande, sous la forme Prénom.Nom@ac-<nom-de-l'académie>.fr, et ce, en complément des boîtes à lettres fonctionnelles qui ont ou pourront être déployées. La fourniture d'adresses aux élèves relève de la compétence de l'établissement scolaire, dans le respect des règles de nommage des sous domaines du domaine académique.

Le "courrier électronique", dont la direction de l'administration prévoit la mise en œuvre opérationnelle et globale en septembre 1998, doit être perçu comme un sous-ensemble fonctionnel du service de messagerie, permettant d'acheminer de manière sûre et exhaustive les courriers administratifs entre l'ensemble des niveaux de notre ministère.

Nous vous rappelons que vous êtes soumis dans tous les cas à l'obligation de vous conformer au plan d'adressage gouvernemental, en faisant référence, pour tous les services relatifs au secteur scolaire, au domaine ac-<nom-de-l'académie>.fr (à l'exclusion de tout autre domaine). L'usage de ce domaine, et de ses déclinaisons en sous-domaines, est placé sous votre responsabilité : vous voudrez bien trouver en annexe 1, les règles de gestion et de nommage applicables.

La mise en réseau

En matière de mise en réseau, des solutions nouvelles commencent à voir le jour, notamment au niveau local avec le câble. Les choix effectués devront tirer parti de la multiplicité des offres et des opérateurs, de manière à offrir aux établissements les systèmes les plus adaptés à leurs besoins et à leurs contraintes économiques, tout en assurant l'équité d'accès pour tous.

Les réseaux mis en place à l'échelon local ou régional peuvent être raccordés au réseau RENATER, comme c'est le cas pour les

serveurs institutionnels mis en place par les académies ; les coûts relatifs au Réseau national d'interconnexion (RNI) étant pris en charge par le ministère. Des compléments pratiques sur l'accès à RENATER pour le secteur scolaire sont fournis dans l'annexe 2.

Les établissements ont le choix de leur fournisseur d'accès, mais les académies doivent être en mesure d'offrir, à ceux qui en feront la demande, un accès à Internet gratuit (hors coûts de communication). L'accès au réseau des établissements agricoles et des établissements privés sous contrat est pris en charge sur RENATER au même titre que pour le secteur public.

Concernant l'ouverture à Internet via RENATER, la plus grande attention doit être portée à la sécurité des applications de gestion et de bureautique, en faisant appliquer par les services concernés les règles en vigueur au niveau national. Ces règles de sécurité pour les applications de gestion, feront l'objet d'un courrier spécifique.

Nous ne sous-estimons pas l'effort qui vous est demandé pour mettre conjointement en œuvre l'évolution des technologies de l'information et de la communication, au service de la modernisation de la gestion, d'une part, et de la généralisation progressive de leurs usages pédagogiques, d'autre part. Toutefois, il nous paraît indispensable que le développement de ces deux domaines se fasse harmonieusement, en mutualisant, notamment, autant que faire se peut les compétences et les moyens.

Nous vous demandons de nous tenir informés de toute difficulté éventuelle que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de ces instructions. Vous savez l'importance que nous attachons à la mission qui nous est dévolue dans le cadre de la mise en place de la "société de l'information et de la communication". Nous comptons sur vous pour contribuer à sa réussite et vous en remercions.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'administration

Hélène BERNARD

Le directeur de la technologie

Pascal COLOMBANI

Annexe 1

DOMAINE ac-<nom-de-l' académie>.fr

Pour le secteur scolaire, l'ouverture de services sur l'Internet doit s'effectuer exclusivement dans les domaines suivants :

- "education.gouv.fr" pour l'administration centrale,
- "ac-<nom-de-l'académie>.fr" pour les académies, ⁽¹⁾
- "education.fr" pour les services à caractère national ne relevant pas de la communication gouvernementale.

Cette obligation faite de respecter le plan de nommage gouvernemental exclut toutes possibilités d'utiliser d'autre forme de nommage en dehors des décompositions en sous domaines détaillées ci-dessous et entraîne de fait la disparition du domaine "men.fr" au terme de la migration des services déjà proposés.

La mise en conformité de l'ensemble du dispositif présent au niveau des services centraux ou déconcentrés devra s'opérer dans les meilleurs délais. En cas de difficultés dans l'application de ce plan de nommage, les entités responsables devront les signaler à leurs correspondants au sein de la direction de la technologie et de la direction de l'administration.

NIVEAU ACADÉMIQUE : DOMAINE
" ac-<nom-de-l' académie>.fr"

Le domaine "ac-<nom-de-l'académie>.fr" est sous la responsabilité directe du recteur d'académie. Dans ce cadre, le recteur doit définir les moyens nécessaires à même de garantir un fonctionnement optimal dans la gestion du domaine (notamment en ce qui concerne le serveur de noms -DNS-) en la confiant à une entité interne à son organisation ou en la sous-traitant à un prestataire externe.

Nommage des boîtes aux lettres

- 3 types d'adresses électroniques sont définies :
- les adresses personnelles des agents,
 - les adresses fonctionnelles,
 - les adresses pour l'échange des courriers administratifs.

1 - Les adresses personnelles des agents

Elles sont de la forme <Prénom>.<Nom>@ac-<nom-de-l' académie>.fr ⁽²⁾ avec la possibilité d'associer des alias ou des re-directions.

2 - Les adresses fonctionnelles

Elles sont sous la responsabilité de l'entité responsable du groupe fonctionnel.

Certaines sont d'ores et déjà fixées ou proposées (avec la possibilité d'associer des alias ou des re-directions) comme c'est le cas pour l'adresse fonctionnelle du recteur d'académie : Recteur@ac-<nom-de-l' académie>.fr

Les personnes ressources des établissements ou des groupes d'écoles doivent disposer d'une adresse fonctionnelle conforme au plan de nommage. Le format de ces adresses relève du niveau académique. Des listes de diffusion devront être disponibles pour adresser globalement l'ensemble des personnes ressources d'un département, d'une académie, d'un niveau scolaire.

Toute classe qui le demande doit pouvoir bénéficier d'une adresse électronique conforme au plan de nommage. La définition du format de ces adresses relève du niveau académique.

3 - Les adresses pour l'échange des courriers administratifs (courrier institutionnel)

Elles doivent être définies sous la forme "Ce.<structure ou fonction>@ac-<nom-de-l' académie>.fr" avec la possibilité d'associer des alias ou des re-directions.

Certaines sont d'ores et déjà fixées ou proposées, pour exemple :

- le rectorat : Ce.Rectorat@ac-<nom-de-l'académie>.fr
- le recteur : Ce.Recteur@ac-<nom-de-l'académie>.fr
- l'inspection académique : Ce.Ia<N° de département>@ac-<nom-de-l' académie>.fr
- l'établissement scolaire : Ce.<N° de l'établissement>@ac-<nom-de-l' académie>.fr

Les courriers administratifs sont échangées

(1) Le nom de l'académie est à écrire sans accent.

(2) Comme les noms de domaine, le prénom et le nom doivent être écrits sans caractère diacritique.

Les problèmes d'homonymie pourront être résolus par l'insertion des initiales des prénoms suivants, selon besoin. Ces initiales sont séparées du prénom usuel par un tiret.

Exemple Pierre.Durand pour Pierre Durand, premier en - enregistré ; Pierre-m.Durand pour Pierre Michel Durand, seconde occurrence du nom, ...

sous le format .pdf afin de garantir l'exhaustivité dans les traitements à l'arrivée et limiter les risques d'erreur dans les manipulations.

Les sous-domaines du domaine ac-<nom-de-l' académie>

Il n'y a pas de nécessité d'établir de règles strictes concernant les sous domaines, chaque sous domaine étant sous la responsabilité du domaine de niveau supérieur. De manière à garder une cohérence d'ensemble au réseau et accroître par là même la lisibilité extérieure, un principe général de nommage pour les sous-domaines est proposé :

Pour les établissements scolaires

<type d'établissement>-<nom>.ac-<nom-de-l' académie>.fr

ou <type d'établissement>-<commune>.ac-<nom-de-l' académie>.fr

ou <type d'établissement>-<nom>-<commune>.ac-<nom-de-l' académie>.fr

ou <type d'établissement>-<nom>-<commune>-<N° de département>.ac-<nom-de-l' académie>.fr
en fonction des cas d'homonymie, qui doivent être gérés,

avec <type d'établissement>=lyc (pour les lycées), clg (pour les collèges) ou ec (pour les écoles).

Des aménagements sont toujours possibles à l'intérieur de chaque académie (utilisation des noms abrégés, ...)

Pour les structures académiques

<structure>.ac-<nom-de-l' académie>.fr

Pour les structures départementales

<structure>-<n° de département>.ac-<nom-de-l' académie>.fr

Annexe 2

LE DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX ET L'ACCÈS À RENATER POUR LE SECTEUR SCOLAIRE

La mise en réseau des lycées, collèges et écoles est maintenant largement engagée. Toutes les académies ou presque disposent d'un accès à Internet à travers RENATER et offrent des services sur ce réseau, notamment aux enseignants et établissements. Des dispositifs ont été développés, en partenariat avec les collectivités locales, pour assurer un accès des établissements scolaires à Internet à un tarif au plus égal au tarif des communications locales.

Ces dispositifs demandent toutefois à être complétés et à évoluer pour assurer une mise en réseau de tous les établissements et écoles en tirant profit au maximum des solutions nouvelles qui apparaissent au niveau local (réseaux métropolitains, réseaux câblés, ...) ou au niveau national.

Les recteurs doivent dans ce contexte, avec les collectivités locales, rechercher et favoriser le développement des solutions les plus adaptées aux réalités locales et régionales. Les choix des académies en matière de mise en réseau constituent l'une des composantes des plans de développement des technologies de l'information et de la communication. Les coûts relatifs au réseau national d'interconnexion de RENATER seront pris en charge au niveau national, en fonction des options prises dans les plans de développement.